Association des policières et policiers provinciaux du Québec

1981, rue Léonard-De Vinci, Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y9
Tél.: 450 922-5414 - Fax: 450 922-5417 / Courriel: info@appq-sq.qc.ca
Site internet : www.appq-sq.qc.ca

COMMISSION DES INSTITUTIONS
Déposé le : 2019-09-19
No. : CI-061
Secrétaire : D. Garant

Le 29 mars 2019

Madame Geneviève Guilbault
Ministre de la Sécurité publique
2525 boul. Laurier
Tour des Laurentides
5e étage
Québec QC G1V 2L2

Objet : Projet de règlement sur l'application de la *Loi sur les armes à feu*

Madame la Ministre,

La présente fait suite aux consultations concernant le projet de règlement relativement au registre des armes à feu, de même que certaines adaptations ayant fait l'objet de votre annonce du 23 janvier dernier.

Tout d'abord, nous tenons à vous réitérer les propos que nous avions tenus sur le sujet auprès du MSP dans une correspondance du 27 octobre 2017, dans laquelle l'Association demandait au MSP de prendre acte de son appui sans réserve aux différents principes et recommandations contenus dans le mémoire alors soumis, provenant de l'organisme PolySeSouvient.

D'ailleurs, nous croyons opportun d'en reproduire ici les principales recommandations, puisqu'elles sont toujours d'actualité malgré les changements proposés au règlement par le nouveau gouvernement :

- *Éliminer le délai de 15 jours en lien avec l'avis au ministre de la modification du lieu où est gardée une arme à feu, de manière à ce que le délai soit de 30 jours;*
- *Resserrer considérablement le délai d'avis au ministre en lien avec la modification de l'adresse du propriétaire d'arme – soit un avis transféré 48 heures avant le jour du déménagement, le jour même ou 48 heures après;*

APPQ

- *Inclure l'information sur les commandes d'armes dans les renseignements que doit contenir le tableau de suivi des opérations;*
- *Demander le transfert du tableau de suivi des opérations des entreprises d'armes à feu de manière systématique (ex. tous les trois mois). Dans le cas d'entreprises qui sont en possession d'armes provenant de l'extérieur du Québec, aux fins de réparation par exemple, ce transfert devrait se faire encore plus fréquemment.*

De plus, à l'instar des propos tenus par l'organisme PolySeSouvient, dans le cadre d'un nouveau mémoire qui vous est adressé récemment sur le sujet, nous sommes également d'avis que la Loi et sa règlementation devraient éviter au maximum que des armes à feu présentes sur le territoire québécois ne puissent être liées à aucun propriétaire spécifique (arme orpheline).

La règlementation à cet égard devrait également être conçue de manière à éviter toute échappatoire donnant ouverture à un stratagème qui pourrait faire en sorte qu'un propriétaire d'arme à feu puisse contourner la Loi.

À ce chapitre, nous nous permettons donc de formuler les recommandations suivantes :

- Obliger les touristes à procéder à une immatriculation temporaire de leurs armes qu'ils prévoient apporter sur le territoire québécois, et ce, dans un délai de 48 h avant d'arriver au Québec;

- Que soient introduites dans le tableau du suivi des opération d'une entreprise, les armes à feu qui sont détenues aux fins d'entretiens ou de réparations;

- Éliminer toute période de grâce pour une personne qui s'établit nouvellement au Québec;

- Obliger les propriétaires d'armes à feu résidents au Québec et qui possèdent des armes entreposées dans une autre province à procéder à l'immatriculation de leurs armes avant leur introduction sur le territoire québécois.

Ainsi, nous sommes d'avis que ces recommandations démontrant un resserrement nécessaire de la règlementation sur les armes à feu à certains égards, seront de nature à améliorer la sécurité sur l'ensemble du territoire québécois.

APPQ

En effet, un suivi plus serré de la circulation des armes à feu sur le territoire par l'élimination de certains délais et échappatoires nous semble un passage obligé. Au final, ces recommandations, à notre avis, se justifient amplement selon une analyse de la balance des inconvénients entre les objectifs visés de la Loi et les inconvénients occasionnés par les propriétaires d'armes à feu.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression nos sentiments distingués.

Le président,

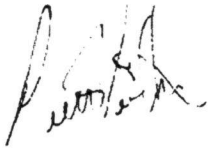

Pierre Veilleux

PV/sb

c.c. Heidi Rathjen, Coordonnatrice, PolySeSouvient